

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 2 octobre au mardi 06 octobre 2026 inclus, sont interdits le transport et l'utilisation de carburants, de produits chimiques, corrosifs, inflammables ou explosifs sous forme solide, liquide ou gazeuse, à emporter en contenant transportable, à l'exception des bouteilles de gaz à usage domestique, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, dans le département de l'Eure.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux professionnels disposant des agréments et habilitations requis.

Article 3 : Du vendredi 2 octobre au mardi 06 octobre 2026 inclus, sont interdits la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, dans le département de l'Eure.

Article 4 : Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas :

- aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique déclaré tel que défini par l'article 2 du décret n°2021-580 du 31 mai 2010 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2025 ;
- aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un feu d'artifice préalablement déclaré ou autorisé par le maire de la commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par les dispositions répressives susvisées.

Article 6 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex ;
 - d'un **recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
 - d'un **recours contentieux**, adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de cabinet du Préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires de l'ensemble des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 02 octobre 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Baptiste LE NOCHER